

première prise de licence ou d'un renouvellement de licence, de questionnaire de santé, de contrôle sanguin pour les mineurs, de droit à l'image, d'utilisation des données personnelles...

À cet effet, et pour faciliter le travail des Clubs, dans le cadre des renouvellements de licences, il sera possible de télécharger sur le SI-FFA, des formulaires préremplis avec toutes les coordonnées concernant le licencié (nom, prénom, coordonnées, courriel...).

Une procédure explicative sur l'utilisation de ce dispositif est en place sur le SI-FFA.

2.5 – TYPES DE LICENCES ET CATÉGORIES D'ÂGES (1^{ER} NOVEMBRE 21 AU 31 OCTOBRE 22)

Selon les Règlements Généraux, les types de licences et les catégories d'âges sont les suivants (le changement de catégorie intervient au 1^{er} novembre 2021) :

Catégories	Code	Années de naissance	Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Découverte	Athlé Running	Athlé Santé	Athlé Encadrement
U7 Baby Athlé	BB	2016 et après	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U10 Éveil Athlétique	EA	2013 à 2015	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U12 Poussins	PO	2011 – 2012	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U14 Benjamins	BE	2009 – 2010	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
U16 Minimes	MI	2007 – 2008	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
U18 Cadets	CA	2005 – 2006	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
U20 Juniors	JU	2003– 2004	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
U23 Espoirs	ES	2000 à 2002	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
U35 Seniors	SE	1988 à 1999	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Masters	MA	1987 et avant	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI

Note : Il est à noter qu'un licencié Athlé Compétition ne peut pas, en cours de saison administrative, demander une transformation vers tout autre type de licence (avec ou sans procédure de mutation).

2.6 – CERTIFICAT MÉDICAL (VOIR MODELES EN ANNEXE)

Conformément aux articles L.231-2 et L.231-2-2 du Code du Sport, les personnes **majeures** qui demandent une licence, à l'exclusion des non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, ou de l'Athlétisme, en compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise et Athlé Running ;
- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, ou de l'Athlétisme, pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins **d'un an** au moment de la prise de licence sur le SI-FFA.

Conformément aux dispositions des articles D.231-1-1 à D.231-1-4 du Code du Sport, dans le cas d'un renouvellement de licence **par un licencié majeur**, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication peut n'être exigée que tous les trois ans.

Pour cela, le licencié doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé prévu à l'article D.231-1-4 du Code du Sport. Le contenu de ce questionnaire est reproduit en Annexe.

Le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé soit en le remplissant en ligne, sur son espace personnel, soit en retournant au Club une version papier du questionnaire de santé